

\* \* \* \*

**ARRETE PORTANT MESURES DE POLICE PARTICULIERE A L'OCCASION  
DU DEROULEMENT DU VIDE GRENIER DU MERCREDI 1<sup>ER</sup> MAI 2024**

Vu le Code des Collectivités Territoriales, Article L 2212.1, L 2212.2, L2213.1 et suivants,  
Vu les dispositions du Code de la Route et notamment l'article R 225,  
Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes,  
Vu la demande formulée par l'Association FESTI'PERCHE,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des usagers de la route,

**ARRETE**

**Article 1** : Le vide grenier se déroulera dans la rue Edouard Fournier, sur la place et le parking du Foyer Rural et sur la place de la Poste le mercredi 1<sup>er</sup> mai 2024 de 8h00 à 18h00.

**Article 2** : La circulation sera interdite le 1<sup>er</sup> mai 2024 de 6h00 à 18h00 :

- dans la rue Edouard Fournier, du carrefour (n°1) à l'entrée de l'étang communal,
- dans la rue du Theil, du carrefour (n°1) jusqu'au carrefour de la rue Jean Moulin,
- dans la rue des Fontaines pour accéder Place de la Poste.

Des déviations seront mises en place pour accéder à chaque départementale par les rues du Pilori, de la Barre, des Etilleux (rétablissement de la circulation à double sens le mercredi 1<sup>er</sup> mai 2024 entre 6h00 et 18h0), du Chêne, des Bordes et Jean Moulin.

**Article 3** : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules :

- du mardi 30 avril 2024, 18h30 (à l'exception de Pizza Ludo) au mercredi 1<sup>er</sup> mai 2024, 18 heures : sur la place et le parking du Foyer Rural et place de la Poste,
- du mardi 30 avril 2024, 20 heures au mercredi 1<sup>er</sup> mai 2024, 18 heures :
  - rue Edouard Fournier, des deux côtés, du carrefour à l'entrée de l'étang communal,
  - rue du Pilori, des deux côtés,
  - rue de la Barre, des deux côtés,
  - rue de l'Eglise, des deux côtés, du carrefour à l'entrée de la Mairie,
  - rue des Fontaines, des deux côtés,
  - rue du Theil, des deux côtés, du carrefour à la rue Jean Moulin

**Article 4** : Des parcs de stationnement seront prévus le mercredi 1<sup>er</sup> mai 2024 :

- sur les parkings du stade municipal, des Bordes, du Ruisseau, des Etilleux,
- sur la place de l'Eglise, rue des Fontaines et dans la cour de la Mairie.

**Article 5** : Les prescriptions des articles 2 et 3 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 6** : Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mortagne au Perche,
- M. le Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bellême
- Monsieur Le Chef de Centre du Corps des Sapeurs-Pompiers de CETON et du THEIL SUR HUISNE,

chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution des mesures édictées.

Fait à CETON, le 22 avril 2024

Le Maire,  
André BESNIER



Affiché le 25 avril 2024

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire Ceton et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.